

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Une partie du territoire communal étant constituée d'alluvions récentes principalement formées de cailloutis et de graviers, ainsi que de limons rubéfiés et d'argiles, il convient de ce fait d'être particulièrement vigilant dans l'alternance des périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense, phénomènes qui peuvent entraîner des risques de fluages et de rétraction des sols pouvant conduire à des fissurations voire des déstabilisations des constructions : les remèdes consistent en la rigidification des ces dernières.

Le littoral constitué de dunes récentes et de cordons littoraux est sujet au risque d'érosion marine.

**Les points sensibles sont : Le Pin Rolland, le Nord - Ouest de l'île, la Coudoulière.
Le principal incident est celui survenu en 1993 au chemin des Douaniers.**

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure à la page.13.
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve à la page.15.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- repérage des zones exposées,
- suppression, stabilisation de la masse instable (obligation pour les propriétaires riverains), drainage...
- systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- surveillance des mouvements déclarés,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

PROTECTION

En cas de danger la population serait informée par la sirène ,la police , les services municipaux et un véhicule sonorisé qui la préviendrait également de l'évolution de la situation et de toute évacuation.

Les possibilités d'hébergement sur la commune sont : les écoles, l'église et les salles municipales.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

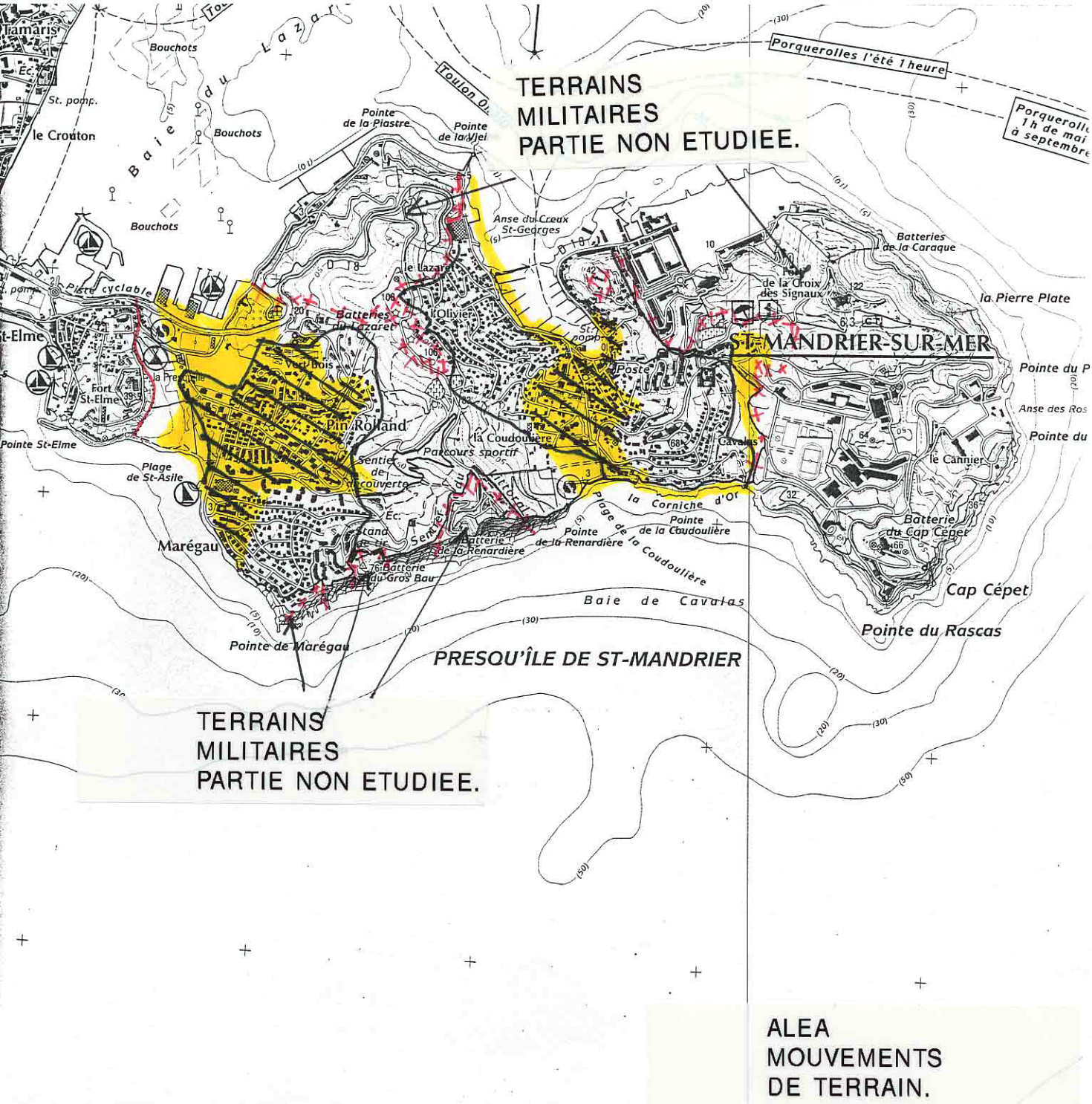
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

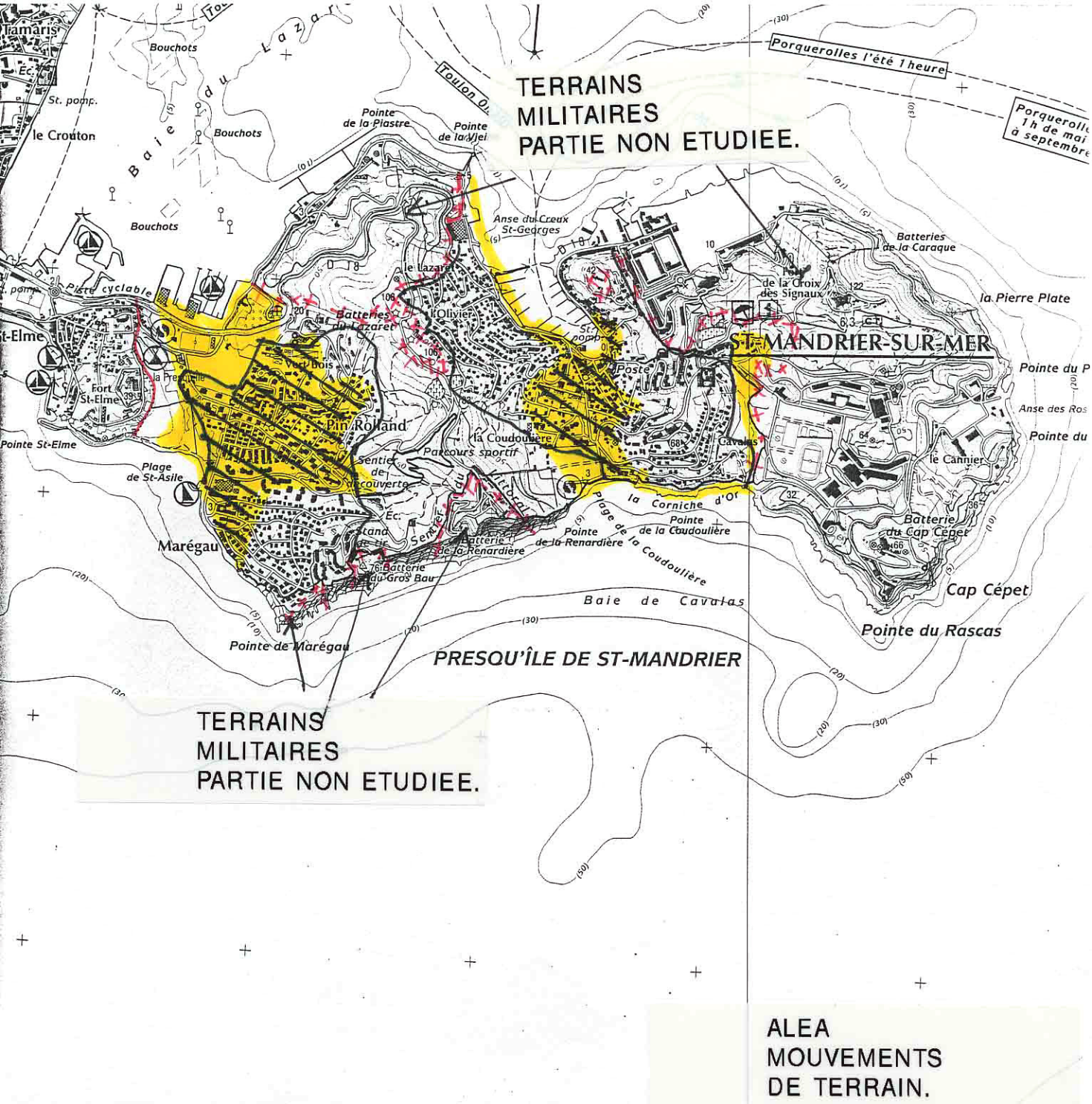
- La Mairie : 04.94.11.51.60.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.



TERRAINS MILITAIRES PARTIE NON ETUDIEE.

TERRAINS MILITAIRES PARTIE NON ETUDIEE.

ALEA MOUVEMENTS DE TERRAIN.



TERRAINS MILITAIRES PARTIE NON ETUDIEE.

TERRAINS MILITAIRES PARTIE NON ETUDIEE.

ALEA MOUVEMENTS DE TERRAIN.